



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS  
DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO  
ORGANISME ECODDS - DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2019/209 du 12 avril 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature de la convention relative à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans les déchetteries de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec l'Eco-organisme EcoDDS, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 117 avenue Victor Hugo, pour une durée de 6 ans, correspondant à la période de son agrément 2019 - 2024,

Considérant que la convention en question mentionne une durée indéterminée, c'est à dire qu'elle continue de s'exécuter le temps qu'EcoDDS est titulaire de l'agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la décision n°2019/209 en ce sens,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de modifier la décision n°2019/209 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention avec l'Eco-organisme EcoDDS, relative à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ayant pour objet de fixer sa durée d'exécution le temps qu'EcoDDS est titulaire d'un agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.3.0. JAN. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 3 FEV. 2025**

Et de la publication le : **- 3 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**